

RÈGLEMENT DU JEU « Boîtes aux Lettres LEGO »

Article 1 – Organisateur

La société **L'INNOMINATO FRANCE**, au capital social de 491 600,00 €, dont le siège social est situé **100 Boulevard de Sébastopol, 75003 Paris** (ci-après l'« **Organisateur** »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Boîtes aux Lettres LEGO** », du **21 novembre au 28 décembre 2025**, dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2 – Association partenaire

L'association **LES VITRINES DE NANCY**, dont le siège social est situé 24 Rue Saint-Dizier, 54000 Nancy, intervient dans l'organisation du jeu précité pour permettre sa mise en œuvre opérationnelle du jeu : mise en place des boîtes aux Lettres LEGO sur le site du marché de Noël, mise à disposition des bulletins conformes au règlement du jeu, gestion du tirage au sort, vérification et confirmation du respect du règlement pour désigner les consommateurs tirés au sort et ayant accepté le lot attribué.

Article 3 - Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, répondant à la définition légale de consommateur (c'est-à-dire n'agissant pas en qualité de professionnel ou dans le cadre de son activité professionnelle), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et/ou de ses partenaires en particulier l'association précitée à l'article 2, ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la création et à l'organisation matérielle du jeu.

Le nombre maximum de participations qui est autorisé par personne éligible et par adresse email est fixé à une (1) participation. Toute participation incomplète, multiple ou erronée sera automatiquement rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur, et ou de l'Association partenaire, ne puisse être engagée à ce titre.

En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, l'Organisateur et ou l'Association partenaire, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion du jeu d'une ou plusieurs personnes participantes.

La participation est gratuite et sans aucune obligation d'achat.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, chaque participant doit :

1. Remplir de façon complète, lisible et sans rature, un bulletin de participation disponible et mis à disposition par l'Association partenaire, à côté des boîtes aux lettres prévues à cet effet sur le Marché de Noël de Nancy,
2. Indiquer une adresse email valide,
3. Sélectionner le set LEGO (un seul) qu'il souhaiterait remporter parmi les choix proposés sur le bulletin de participation,
4. Déposer le bulletin complété dans l'urne (boîte aux lettres LEGO) prévue à cet effet. Un seul bulletin peut être rempli et déposé par participant identifié par son nom et prénom et par une adresse email.

Toute participation incomplète, illisible ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera organisé par et sous la responsabilité de l'association **LES VITRINES DE NANCY** après la fin du jeu et au plus tard le **11 janvier 2026**. L'association fera appel pour la réalisation du tirage au sort à deux témoins ne participant pas eux-mêmes au jeu, et pouvant être des membres de l'association. Le nom des témoins sera conservé par l'association et le cas échéant transmis à l'Organisateur avec une copie de leur pièce d'identité.

Dix (10) gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire et impartiale parmi l'ensemble des bulletins valides déposés. À cette occasion, il sera tiré au sort également 10 gagnants suppléants, qui seront pris en considération en cas de refus du lot par un gagnant du premier tirage. Il est entendu que l'ordre de désignation des gagnants sur liste d'attente suivra l'ordre chronologique du tirage au sort des bons de participations.

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation et devront répondre à l'email conformément aux instructions qui lui seront données dans l'email de notification du gain. Sans réponse dans un délai de **dix (10) jours calendaires**, le lot sera attribué à un gagnant suppléant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – Lot

Les gagnants remporteront le set LEGO sélectionné sur leur bulletin. Le lot ne peut faire l'objet d'aucun échange, remboursement, ni contre-valeur.

Article 7 – Modalités de remise du lot

Le lot sera remis par l'Organisateur à la date et l'heure convenu avec le gagnant par email.

Le lot devra être retiré directement par le gagnant, en mains propres, dans la boutique LEGO de Nancy, située 7 rue Saint-Georges, 54000 Nancy à cette date et heure.

Article 8 – Données personnelles

Tout participant ayant communiqué, via son inscription au Jeu-concours, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu du jeu-concours « **Les Boîtes aux Lettres LEGO** » sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Dans le cadre de l'organisation du jeu-concours « **Les Boîtes aux Lettres LEGO** », les adresses email et les autres données personnelles collectées seront gérées et traitées exclusivement par l'association **LES VITRINES DE NANCY** aux fins de la gestion et de l'exécution du jeu, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données seront utilisées uniquement dans le cadre du tirage au sort et de la prise de contact avec les gagnants, sauf consentement explicite du participant pour d'autres usages et pour la durée indiquée par **LES VITRINES DE NANCY**.

L'Organisateur traitera exclusivement les adresses email et quelques autres données personnelles échangées pour organiser la remise du lot et ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'exécution du jeu « **Les Boîtes aux Lettres LEGO** », sauf si une durée plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Conformément au Règlement (UE) 679/2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité de leurs données, du droit de définir des directives sur le sort de leurs données après leur mort, ainsi qu'un droit à la limitation de leur traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée à l'association **LES VILLAGES DE NANCY**, 24 rue Saint Dizier 54000 Nancy.

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de participation non conforme.

Il appartiendra aux gagnants, au moment de la signature du bon de réception du lot, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage (emballage ou lot lui-même). En cas de dommage constaté, le gagnant pourra refuser le lot et adresser une réclamation écrite auprès de l'Organisateur dans le délai de 14 jours à compter de la réception du lot.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement peut être obtenu sur simple demande auprès de l'association **LES VITRINES DE NANCY** et accessible sur le site internet : <https://www.boutic-nancy.fr/>

Article 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.